



Assemblée générale

Distr. limitée
2 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 70 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie
par les organismes des Nations Unies**

**Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Chili,
Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République
yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guatemala,
Indonésie, Japon, Luxembourg, Panama, Paraguay, Pérou,
Portugal, République dominicaine, Ukraine et Uruguay :
projet de résolution**

**Participation de volontaires, les « Casques blancs »,
aux opérations de secours humanitaires et aux activités
de relèvement et de coopération technique
pour le développement entreprises par l'Organisation
des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/19 du 28 novembre 1995, 52/171 du 16 décembre 1997, 54/98 du 8 décembre 1999, 56/102 du 14 décembre 2001, 58/118 du 17 décembre 2003 et 61/220 du 20 décembre 2006,

Réaffirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 A et B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1995 et du 25 juillet 1996,

Soulignant la nécessité de coordonner les opérations de secours et les activités de développement dans les situations d'urgence humanitaire, en tenant compte des



objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

Consciente qu'il importe de mobiliser le savoir-faire scientifique et technique de la communauté internationale pour atténuer les incidences des catastrophes, sans oublier l'effet positif du transfert de technologie vers les pays en développement dans ce domaine,

Consciente également de la responsabilité du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour prévenir et atténuer les catastrophes, apporter une aide et coordonner les opérations de secours ainsi que les mesures de prévention, mettant en avant le rôle de premier plan du Secrétaire général à cet égard,

Constatant que, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ainsi qu'aux situations chroniques caractérisées par la faim, la malnutrition et la pauvreté, la communauté internationale doit non seulement mettre au point, dans le cadre des Nations Unies, une intervention globale bien coordonnée, mais également faciliter une transition sans heurt de la phase des secours à celles du relèvement, de la reconstruction, puis du développement,

Reconnaissant également l'utilité du modèle que représentent les Casques blancs pour ce qui est d'associer les populations touchées ou susceptibles de l'être aux activités de planification, de renforcement des capacités, de mobilisation et d'intervention d'urgence en cas de catastrophe,

Consciente en outre qu'il faut intégrer la notion d'égalité des sexes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les phases de la gestion des catastrophes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies, établi en application de ses résolutions 63/139 du 11 décembre 2008 et 61/220 du 20 décembre 2006;

2. *Salue* les efforts déployés dans le cadre du projet « Casques blancs » pour renforcer les accords nationaux et régionaux visant à faciliter la coordination, par l'intermédiaire du programme des Volontaires des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, entre le système des Nations Unies et les corps de réserve de volontaires nationaux qualifiés, conformément aux règles et pratiques habituelles de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Souligne* qu'il importe de mettre en place des dispositifs qui facilitent la gestion locale des situations d'urgence humanitaire, fondés sur l'organisation, la participation et l'autonomisation des communautés touchées et sur la formation dispensée à leurs membres, qui composent les corps de volontaires locaux;

4. *Note* l'importance que revêtent les efforts déployés au niveau international dans le cadre du projet « Casques blancs » pour renforcer les dispositifs régionaux de gestion intégrée des activités de prévention et d'intervention en cas de situation d'urgence et de catastrophe, notamment son

¹ Voir résolution 55/2.

² A/64/84-E/2009/87, chap. IV.C.

modèle de création de réseaux régionaux de points de contact en vue de les rattacher à d'autres structures internationales;

5. *Considère* que le projet « Casques blancs » peut notablement contribuer à la promotion, à la diffusion et à l'exécution des décisions énoncées dans la Déclaration du Millénaire¹, et invite les États Membres en mesure de le faire à chercher les moyens d'intégrer ce projet dans les activités de leurs programmes, ainsi qu'à fournir des ressources financières au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

6. *Prend note* des efforts déployés par le Programme alimentaire mondial et les Casques blancs pour se doter de dispositifs d'intégration qui leur permettent de réaliser des actions communes au service de la sécurité alimentaire, dans le cadre de leurs accords généraux de 1998;

7. *Engage* les collaborateurs opérationnels du système des Nations Unies, en particulier le programme des Volontaires des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé, à mettre à profit l'expérience acquise par les volontaires des Casques blancs, selon qu'il conviendra, en matière de soutien psychologique et social aux populations touchées par des situations d'urgence et des catastrophes, expérience dont l'utilité a été confirmée;

8. *Encourage* les Casques blancs à poursuivre le renforcement de la coordination avec le système humanitaire international et à étudier des mécanismes de partage des meilleures pratiques s'agissant de la préparation aux catastrophes et des opérations d'intervention avec d'autres organisations régionales dans les zones exposées en vue d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies dans les situations d'urgence;

9. *Invite* le Secrétaire général, compte tenu de l'expérience acquise, à continuer de considérer le projet « Casques blancs » comme un moyen utile pour prévenir et atténuer les conséquences des catastrophes humanitaires;

10. *Invite également* le Secrétaire général, étant donné la longue expérience des Casques blancs dans le domaine international, que l'Assemblée générale a saluée dès l'adoption de la résolution 49/139 B, sa première résolution sur le projet « Casques blancs », et compte tenu du succès des actions coordonnées qui ont été menées depuis, notamment avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies, à proposer des mesures qui permettraient de mieux intégrer le projet « Casques blancs » dans les activités des organismes des Nations Unies et à lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixante-septième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.